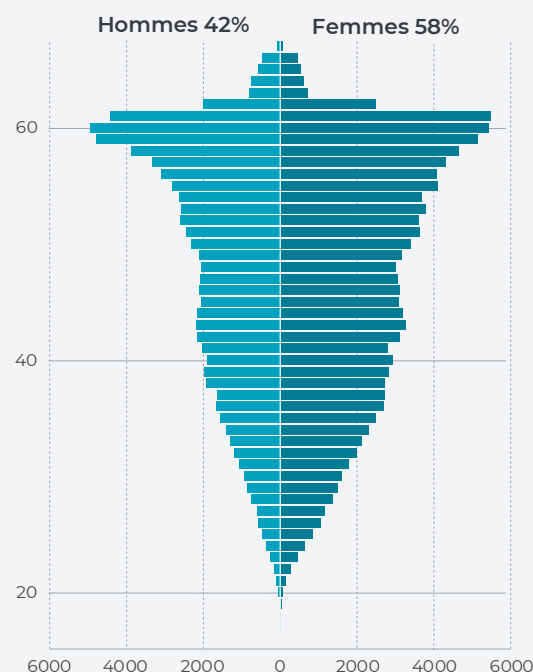




Allocataires après un licenciement pour inaptitude

PYRAMIDE DES ÂGES



19%

vs

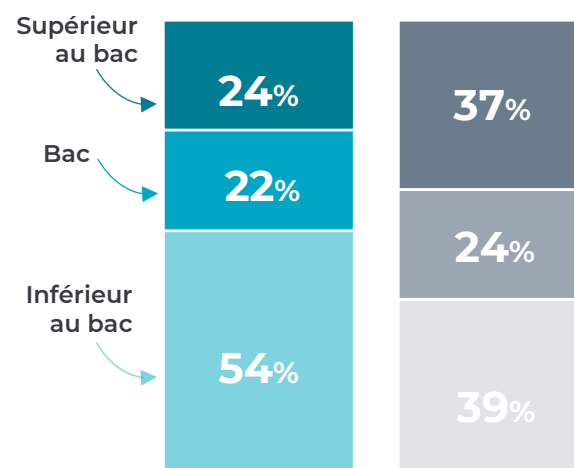
2%

Bénéficiaire d'une pension d'invalidité

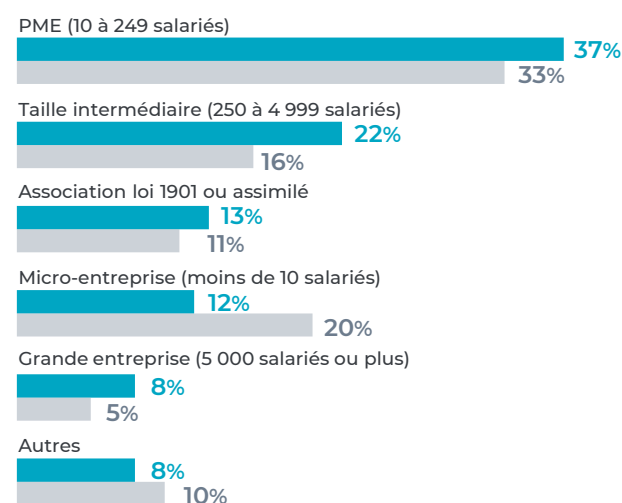
dans l'ensemble

Unédic

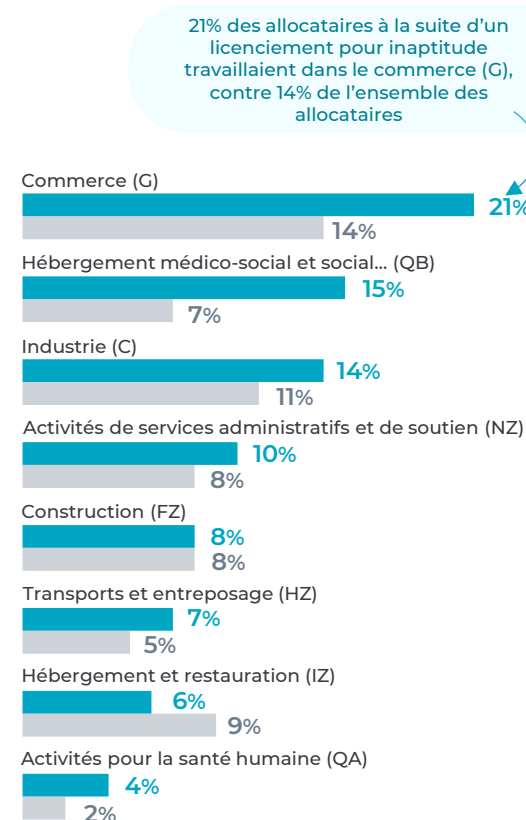
Répartition par niveau d'étude déclaré



Répartition par type d'employeur



Répartition par secteur d'activité agrégé



Les allocataires après un licenciement pour inaptitude sont particulièrement nombreux dans 3 sous-secteurs d'activité (plus de 14%, vs 5% dans l'ensemble) :

- Aide à domicile (QB)
- Supermarchés (GZ)
- Hypermarchés (GZ)

202 000 allocataires (soit 5 %) sont pris en charge à la suite d'un licenciement pour inaptitude.

La part des **femmes** y est légèrement plus élevée et la proportion de **seniors** nettement plus importante : 31 % ont plus de 55 ans, contre 14 % parmi l'ensemble des allocataires.

Ils sont également **moins diplômés** : 54 % possèdent un diplôme inférieur au baccalauréat, contre 39 % dans l'ensemble.

Par ailleurs, 13 % perçoivent une **pension d'invalidité** de catégorie 2 (incapacité de travailler) et 6 % une pension de catégorie 1 (capacité de travail maintenue).

Ces allocataires travaillaient plus souvent dans de **grandes entreprises** et plus rarement dans des micro-entreprises.

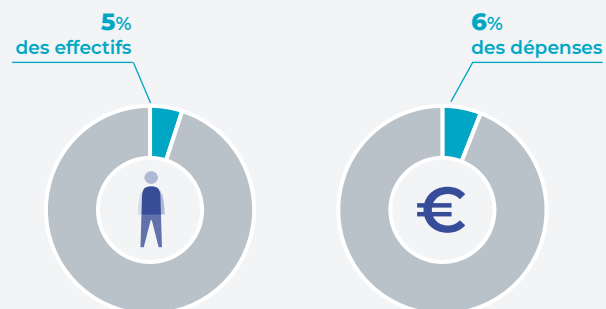
Ce type de rupture est nettement plus élevé dans le sous-secteur de l'**aide à domicile** (28 % contre 5 % dans l'ensemble).

Allocataires après un licenciement pour inaptitude
Ensemble des allocataires

Source : FNA/DSN, calculs Unédic
Champ : allocataires pris en charge par l'Assurance chômage après un licenciement pour inaptitude, ARE, AREF, fin décembre 2024



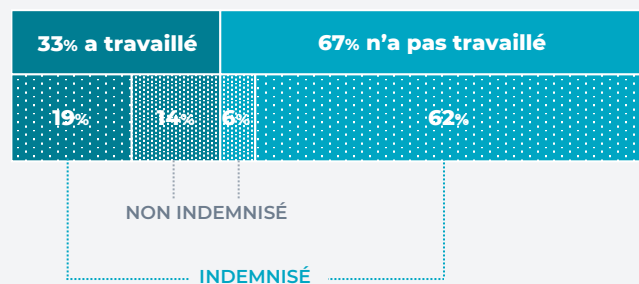
Allocataires après un licenciement pour inaptitude



Montant d'indemnisation mensuel net perçu en 2024

en moyenne **1 010€** vs pour l'ensemble **1 040€**

En moyenne chaque mois, en 2024*

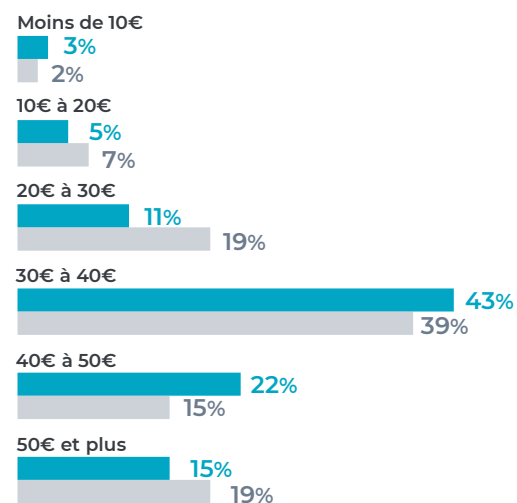
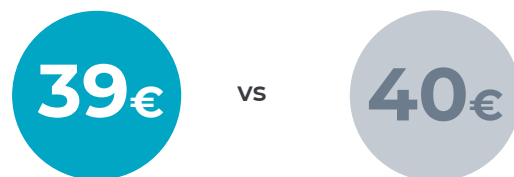


*Les totaux peuvent être différents de 100 en raison d'arrondis.

Unédic

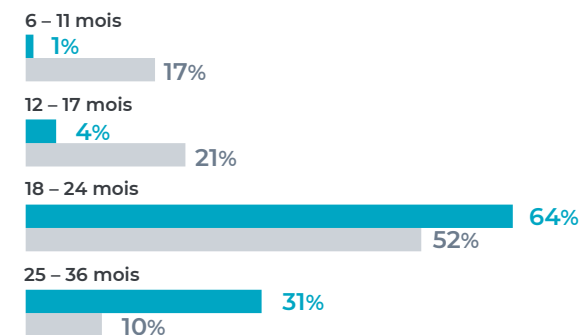
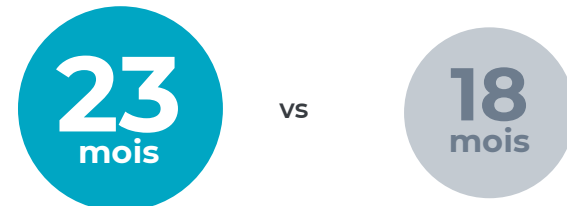
Allocation journalière nette

en moyenne vs pour l'ensemble

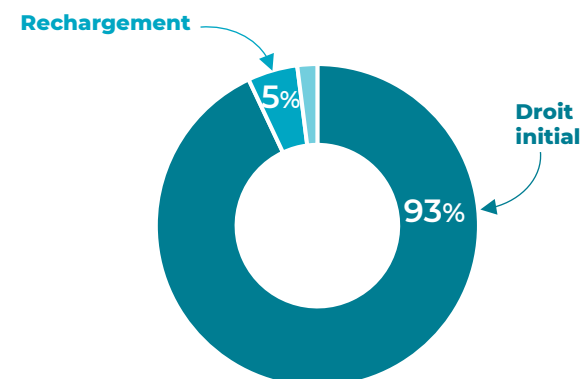


Durée potentielle du droit

en moyenne vs pour l'ensemble



Type de droit



Les **202 000 allocataires** pris en charge à la suite d'un licenciement pour inaptitude perçoivent une **allocation journalière nette moyenne de 39 €**, légèrement inférieure à celle observée pour l'ensemble des allocataires (40 €).

La **durée potentielle moyenne des droits est de 23 mois**, contre 18 mois pour l'ensemble des allocataires. Au total, **95 % disposent d'un droit d'une durée de 18 mois ou plus**.

Ils représentent 5 % des effectifs et 6 % des dépenses d'indemnisation.

Enfin, **39 % d'entre eux ont perçu une indemnité supra-légale lors du licenciement**, entraînant un différé spécifique d'indemnisation, contre 25 % de l'ensemble des allocataires pris en charge à la suite d'une rupture de contrat.

Source : FNA/DSN, calculs Unédic
Champ : allocataires pris en charge par l'Assurance chômage après un licenciement pour inaptitude, ARE, AREF, fin décembre 2024